

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décision du 31 mai 2017 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : SSAU1718197S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-7 et R. 162-52 ;

Vu les avis de la Haute Autorité de santé en date du 10 novembre 2016 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 11 mai 2017 ;

Vu la commission de hiérarchisation des actes et prestations des médecins en date du 30 mars 2017,

Décide :

Art. 1^{er}. – De modifier le livre II de la liste des actes et prestations adoptée par décision de l'UNCAM du 11 mars 2005 modifiée, comme suit :

Le livre II est ainsi modifié :

I. Au sous-paragraphe 04.03.08.03 « Désobstruction d'artère intracrânienne » est inscrit l'acte suivant :

CODE	TEXTE	ACTIVITÉ	PHASE	REMBT. SS conditions	ACCORD préalable	EXO TM	REGROUPEMENT
EAJF341 [A, F]	<p>Evacuation de thrombus d'artère intracrânienne par voie artérielle transcutanée</p> <p><i>Indication : accident vasculaire cérébral ischémique aigu</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – en rapport avec une occlusion visible à l'imagerie d'une artère intracrânienne de gros calibre de la circulation antérieure, – dans un délai de moins de 6 heures après le début des symptômes, – soit d'emblée en association avec un traitement par thrombolyse intraveineuse, soit en technique de recours après échec du traitement par thrombolyse intraveineuse ou en cas de contre-indication à la thrombolyse intraveineuse <p><i>Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale, définie par arrêté</i></p> <p><i>Environnement : spécifique en unité dédiée, tel que défini par les décrets en vigueur relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions de fonctionnement applicables aux activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie</i></p> <p><i>Recueil prospectif de données : tenue d'un registre</i></p> <p><i>Facturation : ne peut pas être facturé avec :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – un acte du sous-paragraphe 19.01.09.02 – guidage radiologique (YYYY033) – supplément pour imagerie pour acte de radiologie interventionnelle réalisée au bloc opératoire (YYYY300) 	1	0			1	ATM
	Anesthésie	4	0			1	ADA
(GELE001)							

Art. 2. – Le tarif de l’acte nouveau est le suivant :

CODE	ACTIVITÉ	PHASE	TARIF (en euros)
EAJF341	1	0	942,20
EAJF341	4	0	287,56

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et prendra effet trente jours après sa publication.

Fait le 31 mai 2017.

Le collège des directeurs :

*Le directeur général de l'Union nationale
des caisses d'assurance maladie,*

N. REVEL

*Le directeur général de la Caisse centrale
de la mutualité sociale agricole,*

M. BRAULT

*Le directeur général de la Caisse nationale
du régime social des indépendants,*

S. SEILLER